

DELIBERATION N° 186_DE 08032022

Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le huit mars deux mille vingt-deux à onze heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 février 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 16

-Nombre de membres votants : 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PLA Raymond, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard M. TAHOCES Antoine,

Suppléants :

Mme ALEND Marie-Louise (suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques), M. VINOT Guy (Suppléant de M. SOLE Jean-Michel)

Collège des établissements affiliés

Titulaires :

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Représentant suppléant du SDIS

Mme ROLLAND Martine (suppléante de Mme BEFFARA Damienne)

Absents excusés

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. DUSSAUBAT François, M. GALAN Bruno, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. NIFOSI Christian, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. ROIG Fernand, Mme SADOURNY Marie-Pierre, M. VILA Jean

Représentés ayant donné pouvoir

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. DUSSAUBAT François à Mme BACH Marie

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. PIQUET Philippe à M. GARRABE Robert

M. PORTEIX Yves à M. CALVET Guy

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. OLIVE Robert

M. VILA Jean à M. GOT Alain

Personnalités invitées

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

*Délibération n° 186_DE_08032022
Débat d'orientation budgétaire 2022*

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les établissements publics assimilés à des communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice . Il permet également de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière.

Monsieur le Président expose

- * D'une part la synthèse des résultats comptables de l'exercice 2021,
- * D'autre part la stratégie de développement qu'il conviendrait de suivre en précisant les orientations et les perspectives d'évolution de nos missions.

La synthèse de la situation financière de notre établissement fait ressortir des points forts et quelques fragilités.

Parmi les points forts,

L'excédent de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2021 devrait s'élever à 48 871€.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté des exercices précédents de 821 503,63 €, le résultat à reprendre au budget primitif 2021 serait de 870 374,63 €

En investissement, le résultat cumulé constaté au terme de l'exercice devrait s'élever à 628 066,63€

La synthèse globale serait la suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes	5 344 347,89 €	663 260,25 €	6 007 608,14 €
Dépenses	4 473 973,26 €	35 193,62 €	4 509 166,88 €
Résultat global (pouvant être reporté sur 2022)	870 374,63 €	628 066,63 €	1 498 441,26 €
Résultat de l'exercice	48 871,00 €	72 027,06 €	120 898,06 €

Et un contexte singulier à retenir :

- L'année 2021 a été marquée par un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion et les comptes de l'établissement de 2017 à 2021.
- Une situation difficile d'après crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, qui contrecarre notre élan de développement sur certaines prestations de service ;

En 2022, les actions et les missions du CDG vont donc s'inscrire dans un contexte réglementaire en mouvement continu :

- * réforme du temps de travail et mise en place du télétravail de façon formalisée
- * réforme des instances médicales avec la fusion du comité médical et commission de réforme
- * année électorale avec le renouvellement des représentants du personnel sur nos instances paritaires et mise en place du nouveau Comité Social Territorial (CST).
- * nouvelle dynamique de gestion de l'établissement : recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services sur le grade d'administrateur à compter d'avril 2022.

Par ailleurs, sur le plan régional et en conformité avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les onze CDG de la région Occitanie travaillent sur le schéma de mutualisation des missions des CDG et poursuivent le travail de collaboration prévue par la Charte de Coordination nécessaire à notre activité.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220314-DB-186-08032022-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022

Le 14/03/2022, les onze CDG

Il est donc nécessaire de donner au CDG66 les moyens nécessaires à son développement qui requiert des compétences et/ou des orientations spécifiques d'actions.

En premier lieu, il s'agit de maintenir la cotisation pour nos affiliés des missions obligatoires (0.80%) et de celles facultatives (0.40%) qui s'inscrivent dans le prolongement des missions obligatoires.

Toutefois, il convient de poursuivre la mise en œuvre et le développement de nos missions spécifiquement facultatives fruits d'initiatives prises par le CDG66, mais qui reflètent également les besoins exprimés par nos affiliés.

-conforter **la prestation RGPD** mise en œuvre dès mi- 2019, largement plébiscitée par nos affiliés captifs de la réglementation européenne qui ont souhaité déjouer les seules offres du secteur privé, en privilégiant l'offre publique proposée par le CDG66.

- déployer plus largement **la prestation « assistance à la gestion d'archives »**
- renforcer et soutenir la brigade de remplacement.

- **le service de paie à façon** doit évoluer vers davantage de sécurisation et de conseils auprès des collectivités adhérentes à cette prestation.

Un nouveau modèle économique pourra être adopté dès le 1^{er} janvier 2023 en proposant l'évolution de la tarification du bulletin de 3.80€ à 7, 50 € en intégrant de nouvelles fonctionnalités payes (*simulations, calcul d'indemnités chômage*) ou soutien à l'application de la réglementation. Pour information et à ce jour, le coût réel du bulletin CDG66 se situe à 12€.

- il conviendra d'assurer la modernisation de nos services par la gestion électronique des données (GED) et s'engager dans une démarche plus complète de la dématérialisation de nos procédures et de nos méthodes (*refonte de notre site internet/ création d'un extranet*)

-**les affaires statutaires** sont appelées à se renouveler dans sa pratique actuelle et à se restructurer pour travailler en transversalité avec d'autres services internes. Cette situation pourrait également induire de nouveaux recrutements en renfort.

- l'expérimentation de la « Médiation », démarche novatrice de justice sociale dans laquelle s'est engagée la CDG66, **est à externaliser auprès de MARC66** (*association créée et placée sous l'égide du barreau des avocats des PO, en matière des modes alternatifs de règlements des conflits*).

Le CDG66 en est également membre fondateur et soutient cette activité par le versement d'une subvention annuelle de 200 €/annuels.

L'expérimentation de la MPO (*médiation préalable obligatoire*) ayant pris fin en décembre 2021, il conviendrait de transférer à ce centre de médiation par convention, les saisines éventuelles de médiation qui seront confiées au CDG par les textes à paraître.

Le nombre de saisines s'élève en moyenne à 4 dossiers /an . Les frais de médiation à la charge des parties seront ceux prévus à la tarification de MARC66 (*soit en moyenne un total de 900€ auxquels s'ajoutent les frais administratifs de dossier inclus, que les parties peuvent se répartir à leur convenance*).

- L'application de la nouvelle convention retraite « CDC-CDG66 » conduit à davantage de rencontres et d'études personnalisées et d'animation d'ateliers thématiques qui seront à tarifier

Avec la « Nouvelle Convention de partenariat avec la CDC (2020-2023) » : une indemnisation à la baisse

Délibération n° 186_DE_08032022
Débat d'orientation budgétaire 2022

Actes	Forfait	Information/accompagnement
<u>Liquidations : 2 niveaux de rémunération</u> Liquidation = 30 € Liquidation avec QCIR = 40 € * convention actuelle : 20 à 40 € selon type de dossier <u>Actes matérialisés :</u> 20€ convention actuelle : 20 € <u>Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)</u> 100€ convention actuelle: non rémunéré * Nouvelle proposition de valorisation des QCIR	<u>Pas de Forfait</u> convention actuelle: 10 000€	<u>Collectivités : séances collectives</u> 250 € par palier de 25 participants <u>Collectivités : Ateliers</u> 500 € par palier de 8 participants convention actuelle : 500 € par action d'information collective (minimum 8 participants) <u>Conférences actives :</u> 500€ palier 50 actifs convention actuelle: non rémunéré <i>Dans la limite de 5 000€ par CDG et par département</i> convention actuelle: max 4 000€

La nouvelle convention prévoit la possibilité de rémunération des « rendez-vous personnalisés »

- **100 €/rdv APR**

Soit estimation financière évaluée à 17 000 €(APR) sur justificatifs à produire auprès de la CDC. **s'ajoute**, une facturation éventuelle décidée par les membres du CA-CDG66 au titre du conseil personnalisé.

Le montant de cette prestation pour tous les RDV non éligibles à l'aide financière APR pourrait être le suivant/

- *Pb sur CIR (gratuit)*
- *Validation de services (gratuit car en cours d'extinction)*
- *Invalidité (projection éventuelle 2h30- 100€)*
- *Rectification des carrières et des anomalies paies (projection éventuelle 1h- 60€)*
- *Dossiers de limite d'âge (renseignement statutaire)*
- *Dossiers de réversion (60€)*
- *Modification carrière antérieure au 1^{er} janvier 2011 (projection éventuelle 2h30- 100 €)*

Une tarification à l'acte à privilégier et à expérimenter.

Enfin, il s'agira d'organiser et d'animer des ateliers en vue de séances collectives d'information au titre desquelles la convention de partenariat peut reverser 250 euros et 500 €pour les ateliers.

L'enjeu pour le CDG66 est de s'organiser pour faire face aux transformations du secteur public, et financer la restructuration des services pour assurer le niveau de service de nos prestations et/ou favoriser leur développement, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Les membres du Conseil d'administration

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

PRENNENT ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan le 8 mars 2022

Le Président
Robert GARRABE

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220314-DB-186-08032022-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022